



Règlement d'intervention de la Région

Fonction n°1 : Formation professionnelle et apprentissage

Sous-fonction n°12 : Apprentissage

Programme n°12 : Aide à l'équipement pédagogique des apprentis

OBJECTIFS GENERAUX

- Contribuer à la formation des apprentis en participant aux frais des vêtements professionnels.
- Doter les CFA d'un fonds d'équipement pédagogique permettant de fournir à chaque apprenti qui s'engage dans un premier cycle de formation professionnelle menant à un premier diplôme (CAP et Bac Pro 3 ans), et pour la durée de sa formation par apprentissage, l'équipement professionnel de base nécessaire à l'apprentissage du métier qu'il a choisi.

DESCRIPTIF DE L'AIDE

Une dotation de fonctionnement calculée sur la base des effectifs de première année de CAP et Bac Pro 3 ans (la liste des métiers concernés est actualisée chaque année) destinée à l'achat des « tenues professionnelles » qui seront attribuées aux jeunes.

Une dotation de maintenance des équipements pour remplacement du matériel (entretien, casse, détérioration, usure, perte) est possible sur présentation de devis de remplacement par les centres.

BENEFICIAIRES

- Les CFA conventionnés par la Région dont les effectifs relèvent des secteurs professionnels suivants : industrie, bâtiment, travaux publics, agriculture, mécanique automobile et carrosserie, hôtellerie-restauration, alimentation, soins de la personne, pharmacie, métiers d'art, et transport logistique.

MONTANT DE L'AIDE

- Aide déterminée forfaitairement en fonction du secteur professionnel pour l'attribution de la tenue.
- Aide ponctuelle pour la maintenance, déterminée en fonction des besoins et des devis fournis par les établissements, plafonnée à 20 % du montant de l'aide forfaitaire initiale attribuée en 2004 et 2005.

PROCEDURE

- Chaque année, les CFA adressent au Conseil régional leur enquête « effectifs au 1^{er} janvier ».
- Actualisation de la liste des métiers concernés pour l'attribution de la tenue à l'apprenti.
- Calcul du nombre de jeunes de 1^{ère} année concernés.
- Détermination du montant de l'aide par secteur professionnel et par CFA et rédaction de l'avenant correspondant.
- Affectation des dotations en Séance plénière ou Commission permanente.

ADOPTÉ